



RÈGLEMENT OFFICIEL

CONCOURS DEWALT PICK-UP TOUR!

Ce Concours DEWALT PICK-UP TOUR (« Concours ») est commandité par la division DEWALT de Stanley Black & Decker France située au 62, chemin de la Bruyère 69570 Dardilly (« DEWALT »). Ce concours s'échelonne entre le 1er mai 2021 et le 31 décembre 2021 inclus. Aucune participation ne sera acceptée en dehors de cette période. Un maximum d'une (1) Participation par participant, pendant la Période de participation. DEWALT est l'organisateur de ce Concours. En participant à ce Concours, chaque participant accepte et consent entièrement et inconditionnellement à se conformer à ce Règlement officiel et aux décisions de DEWALT et à les respecter. Chaque participant comprend qu'il fournit ses renseignements personnels à DEWALT et que ces derniers seront utilisés conformément à la politique de confidentialité de DEWALT (disponible sur www.DEWALT.fr). Tous les renseignements personnels du participant au présent Concours seront collectés par DEWALT ou ses mandataires, et utilisées par DEWALT et ses mandataires aux fins de l'administration et l'exécution du présent Concours, ainsi qu'à des fins de prospection commerciale.

1. ADMISSIBILITÉ :

Ce concours est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et ayant un permis de conduire français valide. Les employés de la division DEWALT de Stanley Black & Decker France et leur famille immédiate (conjoint/conjointe, enfants, frères et sœurs, parents, grands-parents et petits-enfants et belle-famille) ou les personnes vivant dans le même ménage, apparentées ou non, ne sont pas admissibles à ce Concours. La participation à ce concours est limitée à une seule participation par participant pendant la période de participation.

2. COMMENT PARTICIPER :

Les participants admissibles doivent s'inscrire à ce Concours selon les modalités détaillées ci-dessous :

(1) Acheter une machine DEWALT lors de la ou des journées promotionnelle (s) prévue (s) chez les revendeurs DEWALT participant à l'offre (liste des revendeurs et des journées promotionnelles sur le site <https://dewalt.fr> à la page dédiée disponible sur le lien : <https://www.dewalt.fr/Pick-Up-Tour>) (2) Prendre une (1) photo lisible de sa preuve d'achat (facture, bon de commande ou ticket de caisse) de la machine DEWALT faisant apparaître les renseignements suivants : (a) l'identification de la machine DEWALT acheté

Stanley Black & Decker France SAS au capital social de 234 759 168 €, dont le siège social est 62 Chemin de la Bruyère- 69574 Dardilly-
Siret 95450752100031/ FR28 954507521 / Code APE 4669A

62, chemin de la Bruyère
69574 Dardilly

Tél : 04 72 20 39 20
Fax: 04 72 20 39 02



(n° de l'article, n° du modèle ou nom de la machine); (b) la date de l'achat; (c) le nom et l'adresse du revendeur.

(3) Se rendre sur le site de participation suivant : <https://www.dewalt.fr/Pick-Up-Tour>

(4) Remplir le bulletin de participation, télécharger la photo de la preuve d'achat (facture, bon de commande ou ticket de caisse) et cliquer sur « Soumettre » pour participer. Un accusé de réception validera la participation.

Chaque participation automatique est limitée à une (1) photo de la preuve d'achat (facture, bon de commande ou ticket de caisse) et la même preuve d'achat ne peut servir à plus d'une participation à ce Concours. Chaque inscription admissible et réussie est considérée comme une (1) participation à ce Concours même si cette inscription comprenait la photo d'une preuve d'achat (facture, bon de commande ou ticket de caisse) qui contenait l'achat de plus d'une (1) machine DEWALT. Un participant ne peut soumettre qu'une participation pour une (1) preuve d'achat (facture, bon de commande ou ticket de caisse), même si ce participant a acheté plus d'une (1) machine DEWALT pendant la Période de participation. Les inscriptions en double ou répétées seront annulées et supprimées. Si la photo de la preuve d'achat (facture, bon de commande ou ticket de caisse) démontre que la machine DEWALT n'a pas été achetée au cours de la Période d'achat, une telle inscription sera annulée et supprimée. Une simple preuve d'inscription ne sera pas réputée être validée par DEWALT.

3. TIRAGE AU SORT :

Un tirage au sort aura lieu, afin de déterminer le Gagnant, le 28 janvier 2022 à l'adresse ci-dessus à Dardilly, et sera organisé par un huissier de justice. Les participants ne sont pas tenus d'être présents lors du tirage au sort. Le titulaire du bulletin de participation tiré au sort sera déclaré « Gagnant » potentiel.

4. AVIS ET ACCEPTATION DU PRIX :

La division DEWALT de Stanley Black & Decker France informera par e-mail, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter du tirage au sort, le « Gagnant » potentiel (selon les renseignements figurant sur le bulletin de participation) d'avoir été tiré au sort pour le présent jeu concours. Dès réception de l'e-mail, ce « Gagnant » potentiel disposera d'un délai de 10 jours ouvrés pour retourner à la division DEWALT de Stanley Black & Decker France un e-mail d'acceptation du règlement du jeu, notamment de l'article 6 du présent règlement sur l'utilisation de son image à des fins publicitaires.

LE DÉFAUT DE SE CONFORMER À CES EXIGENCES ÉQUIVAUDRA À RENONCER AU PRIX.

Stanley Black & Decker France SAS au capital social de 234 759 168 €, dont le siège social est 62 Chemin de la Bruyère- 69574 Dardilly-
Siret 95450752100031/ FR28 954507521 / Code APE 4669A

62, chemin de la Bruyère
69574 Dardilly

Tél : 04 72 20 39 20
Fax: 04 72 20 39 02



L'acceptation par le « Gagnant » potentiel du présent Règlement officiel dégage les Parties (définies ci-dessous) de toute responsabilité liée à la participation du Gagnant potentiel à ce Concours ou à son acceptation, possession, utilisation ou mauvaise utilisation du prix.

Si après l'envoi de l'e-mail par la division DEWALT au « Gagnant » potentiel, ce dernier :

- soit ne répond pas dans les délais impartis et/ou ne renvoie pas le formulaire dûment complété et signé, dans les délais impartis,
- soit est considéré comme inadmissible ou disqualifié de toute autre manière de ce Concours ou n'a pas respecté le présent Règlement officiel ou
- soit refuse le prix attribué pour quelque raison que ce soit,

ce Gagnant potentiel sera disqualifié et perdra le prix ; dans ce cas, la division DEWALT organisera un nouveau tirage au sort pour désigner un autre Gagnant potentiel parmi les participations admissibles restantes. Ce nouveau tirage au sort sera organisé dans les mêmes conditions passé ce délai de 10 jours soit au plus tard le 25 février 2022.

En tout état de cause, la division DEWALT décline toute responsabilité en cas de perte, d'interception, de retard de livraison et/ou de non-réception par un gagnant potentiel, pour quelque raison que ce soit de l'e-mail de la Division DEWALT le désignant gagnant potentiel. Il appartient à chaque participant d'avoir correctement rempli le bulletin de participation et de prendre connaissance dans les délais indiqués dans le présent règlement de la date d'envoi du mail par la division DEWALT.

Afin d'être déclaré « Gagnant » officiel, chaque Gagnant potentiel doit remplir tous les critères d'admissibilité et se conformer entièrement au présent Règlement officiel. La remise du prix est soumise à vérification par DEWALT. UN PARTICIPANT N'EST PAS LE GAGNANT D'UN PRIX TANT QUE SON ADMISSIBILITÉ N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉE ET QUE DEWALT NE L'A PAS AVISÉ QUE LA VÉRIFICATION EST TERMINÉE.

5. PRIX :

Le gagnant recevra un Ford Pick-Up Ranger année de fabrication 2020 Super Cabine 2.0 ECOBLUE 170 S&S 4X4, boîte automatique, boîte de vitesse x 10, Diesel, couleur noir shadow avec les options suivantes : pack de remorquage, pack limited zone de chargement 18 (rideau de plateau rigide coulissant), roues alliage Sport peintes 8x17" avec pneumatiques 265/65 R17, système audio numérique sync 3 avec GPS : écran couleur tactile 8", AppLink, Apple CarPlay, Android Auto, système de navigation SD Europe, commandes au volant, commandes vocales avancées, 6HP et 2 prises USB, modem Wi-Fi embarqué (FordPass Connect), DAB. Valeur du véhicule neuf TTC : 45.600 €

Le véhicule remis sera un véhicule d'occasion puisqu'il aura servi lors de la campagne publicitaire relative au présent jeu-concours DEWALT Pick-Up Tour 2021.

Les logos et décorations adhésives du véhicule seront déposés après la remise du prix.



Le gagnant devra procéder, à ses frais, auprès de la préfecture, à l'immatriculation du véhicule à son nom et à la souscription d'une assurance valide pour ce véhicule avant le jour de la remise du prix par DEWALT et devra en apporter la preuve.

Le Gagnant est responsable de toutes les taxes sur le prix qu'il reçoit. DEWALT n'est aucunement responsable des taxes, frais, coûts ou dépenses encourus par les participants en lien avec l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix remis. Le prix est non transférable, non attribuable et non échangeable contre du crédit ou des espèces et aucune substitution ne sera effectuée, sauf pour DEWALT, qui se réserve le droit de substituer au prix un prix d'une valeur égale ou supérieure, pour quelque raison que ce soit, à son entière et absolue discrétion. L'utilisation d'une appellation ou d'une marque de commerce en lien avec les prix a uniquement pour but de décrire ce prix et n'est pas destinée à suggérer une affiliation ou un parrainage quelconque. Toutes les marques de commerce et les appellations commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

6. DROITS PUBLICITAIRES :

La réception du prix emporte autorisation (sauf si interdit par la loi) par le Gagnant d'utiliser son nom, son image, sa photographie (fixe ou vidéo), sa voix, les informations sur le prix et toute déclaration, témoignage et remarque sur la remise d'un prix ou la participation à ce Concours (« Attributs ») par DEWALT à des fins publicitaires et promotionnelles dans tout média actuel ou à venir dans le monde entier, sans compensation, notification, permission ou autorisation supplémentaire. Chaque Gagnant accepte de décharger DEWALT et ses délégués de toute réclamation liée à ces Attributs.

7. CONDITIONS ET DÉCHARGES :

En participant à ce Concours, chaque participant accepte pour son propre compte ainsi que pour chacun de ses héritiers, exécutants, administrateurs, représentants, assureurs, successeurs et ayants droit : (A) d'exonérer et dégager de toute responsabilité DEWALT, FORD®, les fournisseurs du prix du Concours, les détaillants de produits DEWALT et toutes les autres personnes, organisations et entités impliquées dans l'accomplissement, l'administration, la publicité ou la promotion de ce Concours ou la livraison du Grand Prix et chacun de leurs cadres, directeurs, employés, délégués, agents, mandataires, représentants, actionnaires, affiliés, propriétaires et porteurs de licence (individuellement et collectivement les « Parties déchargées ») passés et présents de toute responsabilité, réclamation et poursuite pouvant survenir contre les Parties déchargées en cas de maladie, blessure, mort, perte, litige pour dommage personnel et matériel pouvant survenir, directement ou indirectement, par la négligence ou non, de la participation du participant à ce Concours ou de sa réception, possession, utilisation ou mauvaise utilisation du prix ; (B) d'être lié par ce Règlement officiel et de renoncer à tout droit de réclamation en cas d'ambiguïté ou d'erreur dans le présent document ou dans le Concours lui-même; et (C) que les Parties déchargées ne sont pas responsables en cas de dommage subi par le contenu de l'ordinateur du participant ou d'un tiers,

Stanley Black & Decker France SAS au capital social de 234 759 168 €, dont le siège social est 62 Chemin de la Bruyère- 69574 Dardilly-
Siret 95450752100031/ FR28 954507521 / Code APE 4669A

62, chemin de la Bruyère
69574 Dardilly

Tél : 04 72 20 39 20
Fax: 04 72 20 39 02



en lien avec ou résultant de ce Concours, en cas de vol du prix, en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, du système Internet de l'ordinateur, du système de datation de l'ordinateur, de l'équipement informatique, des logiciels, ou de toute combinaison de ceux-ci. Le refus de se conformer à ce Règlement officiel peut entraîner la disqualification de ce Concours à l'entière et absolue discrétion de DEWALT. Dans le cadre défini par la loi, DEWALT ne fait aucune garantie ni condition, et par la présente décline toute garantie et condition, expresse, implicite ou collatérale, en lien avec tout prix ou toute partie de celui-ci fournie dans le cadre de ce Concours. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement officiel n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité d'une autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition est réputée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses conditions, comme si la disposition invalide ou illégale était absente des présentes. Les en-têtes des articles au présent Règlement officiel ne sont là qu'à titre de référence, ne font pas partie dudit règlement et en aucune façon ne définissent, limitent, modifient ou interprètent les significations de DEWALT, la portée du présent Règlement officiel ou la finalité de l'une ou l'autre des sections aux présentes. Le fait que DEWALT décide de ne pas faire appliquer l'une ou l'autre disposition de ce Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Les Parties déchargées ne sont pas responsables en cas d'erreur électronique ou typographique dans l'impression ou la reproduction du présent Règlement officiel ou de tous documents liés à ce Concours, y compris, mais sans s'y limiter, dans les publicités imprimées ou en ligne. En cas de divergence ou de conflit entre le présent Règlement officiel et d'autres déclarations émises dans les documents liés au Concours, y compris mais sans s'y limiter les publicités imprimées ou en ligne, le présent Règlement officiel aura préséance. DEWALT se réserve le droit de modifier ce Règlement officiel à tout moment et le Règlement officiel modifié se trouvera sur le Site de participation. Toute tentative d'un participant ou d'un autre individu de nuire délibérément au bon fonctionnement du présent Concours peut représenter une violation des lois criminelles ou civiles, et si une telle tentative est faite, DEWALT se réserve le droit de réclamer des dommages et autres recours à un tel participant ou individu dans toute la mesure permise par la loi.

8. DISQUALIFICATION / FORCE MAJEURE :

Sous réserve des lois applicables, DEWALT se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou résilier le Concours s'il détermine, à sa discrétion exclusive et absolue, que le Concours a été perturbé ou corrompu techniquement, ou que des fraudes ou des problèmes techniques, défaillances, défauts ou autres causes indépendantes de la volonté de DEWALT ont annihilé, perturbé ou gravement gêné dans quelque mesure que ce soit l'intégrité, l'administration, la sécurité, le déroulement approprié ou la faisabilité du Concours régi par le présent Règlement officiel. Dans l'éventualité où le nombre de Participations admissibles reçues est insuffisant ou que DEWALT est dans l'impossibilité de décerner des prix ou de poursuivre le déroulement du Concours régi par le présent Règlement officiel en raison d'un événement indépendant de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou artificielle affectant la santé ou autre, un séisme, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une calamité naturelle ou un ennemi public, une défaillance de satellite ou d'équipement, une émeute ou un soulèvement populaire, une menace ou une activité terroriste, une

Stanley Black & Decker France SAS au capital social de 234 759 168 €, dont le siège social est 62 Chemin de la Bruyère- 69574 Dardilly-
Siret 95450752100031/ FR28 954507521 / Code APE 4669A

62, chemin de la Bruyère
69574 Dardilly

Tél : 04 72 20 39 20
Fax: 04 72 20 39 02



guerre (déclarée ou non) ou une loi, une ordonnance ou une réglementation, une menace pour la santé publique (p. ex. SRAS), une ordonnance de tout tribunal ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'organisateur dans les mesures raisonnables et ainsi assujetti à des lois en vigueur, DEWALT aura le droit de modifier, suspendre ou résilier le Concours, sous réserve des lois applicables. Si ce Concours est résilié avant la date de fin désignée, DEWALT sélectionnera, si possible, le Gagnant potentiel parmi toutes les Participations admissibles et réglementaires reçues à la date de l'événement ayant causé la résiliation.

9. LITIGES :

Ce Concours est gouverné par, et se déroulera en conformité avec, les lois françaises en vigueur. Conformément aux lois applicables, les participants acceptent que tout litige, réclamation et poursuite survenant de ou en lien avec ce concours ou tout prix remis, sera résolu individuellement, la résolution de toute réclamation par le participant se limite aux dommages réels, et en aucun cas le participant ne pourra réclamer des dommages-intérêts indirects ou consécutifs, y compris les frais de justice ou autres coûts liés à un dépôt de réclamation, ou des dommages-intérêts pour perte de profits, de revenus ou de manque à gagner, ou abroger cet accord ou rechercher une mesure injonctive ou autre mesure équitable.

10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi relative à la protection des données à caractère personnel, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au Concours. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à la société Stanley Black & Decker France. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement la société Stanley Black & Decker France par e-mail à l'adresse <https://www.dewalt.fr/Pick-Up-Tour>. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés »

Stanley Black & Decker France SAS au capital social de 234 759 168 €, dont le siège social est 62 Chemin de la Bruyère- 69574 Dardilly-
Siret 95450752100031/ FR28 954507521 / Code APE 4669A

62, chemin de la Bruyère
69574 Dardilly

Tél : 04 72 20 39 20
Fax: 04 72 20 39 02